



BULLETIN D'INSCRIPTION à une formation

Merci de renvoyer votre bulletin d'inscription complété au responsable de la formation concernée (mentionné sur le programme). Le contacter pour toute question.

Une confirmation de votre inscription vous sera adressée par le responsable de formation après réception du présent bulletin et au plus tard 7 jours avant le début de la formation.

TITRE DE LA FORMATION

PÉRIODE OU DATES DE LA FORMATION

COORDONNÉES DU (DE LA) PARTICIPANT(E)

Nom	Prénom
Adresse	
Complément d'adresse	
Ville	Code postal
Téléphone	
Adresse mail	
Je suis adhérent(e) au Réseau des CIVAM Normands <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

À PROPOS DE LA FORMATION

Éligibilité <input type="checkbox"/> VIVEA <input type="checkbox"/> VIVEA (PPP) <input type="checkbox"/> OCAPIAT <input type="checkbox"/> AUTRE :
Mode de paiement <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Virement bancaire

J'ai lu et accepte les conditions générales de vente au dos de ce bulletin d'inscription.

En cas de situation de handicap, contactez :

- La référente formation Julie Chapdelaine : 02.31.68.80.58 / julie.chapdelaine@civam.org
- Un organisme partenaire (voir la liste sur <https://www.civam-normands.org/index.php/handicap>).

En savoir plus sur la [protection des données](#)

Conditions générales de vente d'actions de formation

I. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute action de formation réalisée par le Réseau des CIVAM normands. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le stagiaire des présentes conditions générales de vente.

II. Documents contractuels

Le stagiaire s'engage auprès du Réseau des CIVAM normands à s'inscrire et participer à la formation en question par voie écrite (mail, SMS, papier libre, inscription en ligne). A l'issue de la formation, un certificat de réalisation ainsi que tous les documents nécessaires à une prise en charge éventuelle sont adressés à chaque stagiaire.

III. Prix, facturation et règlement

La facture est adressée à l'issue de la formation. Elle peut être suivie d'une facture acquittée, sur demande du stagiaire.

Les prises en charge par des organismes financeurs (VIVEA, Etat, etc) ainsi que le reste à charge éventuel sont communiqués au stagiaire en amont de la formation. Sauf mention expresse, ce prix s'entend Toutes Taxes Comprises. Le paiement peut être réalisé soit par chèque, virement ou espèce. Le déplacement, la restauration et l'hébergement sont à la charge du stagiaire.

IV. Prise en charge par les fonds de formation

Le coût de la formation peut être totalement ou partiellement pris en charge par les Fonds de Formation ou d'autres dispositifs financiers dont bénéficie le stagiaire.

A. Fond VIVEA

Le Réseau des CIVAM normands propose ses formations éligibles auprès du financeur VIVEA, le fond de formation des Travailleurs Non-Salariés (TNS) agricoles. Sont éligibles à ce fond : chef d'exploitation, entrepreneur du paysage ou travaux forestiers, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant de solidarité à jour de ses cotisations ou personne reconnue engagée dans un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) pour certaines formations.

Le stagiaire vérifie son éligibilité à VIVEA avant son entrée en formation. Il valide son inscription en cliquant sur le lien envoyé par vivea. Il informe le Réseau des CIVAM normands en cas de spécificités quant à son dossier (exemple : date d'installation récente, échelonnement de ses cotisations MSA, ...) et fournit les justificatifs nécessaires à la prise en charge de ses frais de formation par VIVEA. En cas de dépassement de l'enveloppe annuelle allouée par VIVEA à chacun de ses contributeurs, le stagiaire se verra adresser une facturation correspondant au « reste à charge ».

Site de VIVEA : <https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/procedures/>

B. Financement Etat (AITA)

Les « stages 21h » préalables à l'installation sont financés par l'Etat dans le cadre des dispositifs AITA et gérés au niveau régional par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Le Réseau des CIVAM normands bénéficie de l'agrément nécessaire à leur organisation et peut à ce titre valablement dispenser des « stages 21h ». Dans ce cadre, les stagiaires s'engagent, lors de leur inscription, à disposer d'un PPP agréé avant la date de démarrage du « stage 21 h ». Il pourra leur être demandé de le produire lors de leur inscription.

C. Autres dispositifs

Dans le cadre d'une demande de prise en charge par d'autres Fonds de Formation ou d'autres dispositifs, il est de la responsabilité du stagiaire de s'assurer qu'il remplit les conditions particulières d'éligibilité et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à sa demande de prise en charge. Le Réseau des CIVAM normands s'engage à lui fournir, sur simple demande, les documents nécessaires à sa demande de prise en charge. En cas de refus de sa demande de prise en charge, la totalité des frais de formation resteront dus par le stagiaire.

V. Confirmation de l'inscription

Pour être valable, toute inscription à la formation doit faire l'objet d'une confirmation par le Réseau des CIVAM normands (par le responsable de la formation) qui garantit la bonne réception et la disponibilité de places. Celle-ci se fera par écrit (mél dans la majorité des cas) et au plus tard 7 jours avant le démarrage de la formation si la date d'inscription du stagiaire le permet

VI. Report ou annulation

A. Modifications à l'initiative du Réseau des CIVAM normands

Le Réseau des CIVAM normands se réserve le droit d'annuler ou de modifier la ou les dates de la formation, notamment si le nombre de participants minimum n'est pas atteint, pour garantir la bonne mise en œuvre de la pédagogie ou si le formateur est dans l'incapacité d'assurer la formation (maladie ou accident notamment) et qu'il ne peut être remplacé. Toute annulation en raison du nombre de stagiaires inscrits est communiquée au minimum 7 jours ouvrés avant la date prévue de la formation. Les reports pour cette même raison sont annoncés au plus tard 3 jours ouvrés avant la journée. Tout report ou annulation pour d'autres motifs est communiqué dans les plus brefs délais aux stagiaires.

Par ailleurs, dans le cas d'obligations administratives rendant impossible la tenue de la formation dans ses modalités pédagogiques initialement prévues, le Réseau des CIVAM normands se réserve la décision du report ou de l'évolution des modalités pédagogiques (distanciel par exemple pour une formation prévue en présentiel) de la formation.

B. Rétractation du stagiaire

Suite à son inscription et conformément à l'article L.121-20 du Code de la Consommation et sous réserve de remplir les conditions d'application de celui-ci, le stagiaire dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter de son inscription. Cette demande de rétractation doit être effectuée auprès du Réseau des CIVAM normands par écrit (mél ou courrier).

En cas d'annulation par le stagiaire dans un délai inférieur à 14 jours calendaires avant le démarrage de la formation, le Réseau des CIVAM normands se réserve la possibilité de facturer tout ou partie du montant de la formation.

C. Force majeure

Les parties ne sont pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance de la force majeure, définie comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, rendant impossible l'exécution de la formation. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les événements suivants : incendie, inondation, catastrophe naturelle, émeutes, guerre.

VII. Informations et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le stagiaire au Réseau des CIVAM Normands sont strictement confidentielles et conservées à des fins techniques, conformément à l'article de la CNIL « délibération n°2006-138 du 09/05/2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe ». Conformément aux dispositions de la loi « informations et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès du Réseau des CIVAM Normands.

VIII. Réclamations

Toute réclamation émise par le stagiaire portant sur le déroulement ou le contenu d'une formation doit-être formulée par écrit et transmis au formateur dans un délai de 15 jours après la clôture de la formation. Une réponse sera formulée au pétitionnaire par le Réseau des CIVAM Normands. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Rouen, 4 passage de la Luciline, 76 000 Rouen